

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en voie de visioconférence, le **lundi 11 janvier 2021** à compter de **20 h.**

À laquelle sont présents par voie de visioconférence :

Monsieur Éric Dubé, maire  
Madame Geneviève Braconnier, conseillère  
Monsieur François Bujold, conseiller  
Monsieur Jean Cormier, conseiller  
Monsieur René Leblanc, conseiller  
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller  
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents par voie de visioconférence :

Madame Céline LeBlanc, greffière  
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

### **ADMINISTRATION**

**6-01-21**

#### **SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS**

**Considérant** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**Considérant** le décret numéro 1-2021 du 6 janvier 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 15 janvier 2021;

**Considérant** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**Considérant qu'il** est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de visioconférence;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur François Bujold

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière  
et unanimement résolu :

**Que** le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence.

**ADOPTÉE**

**7-01-21**

#### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière

**APPUYÉ DE :** Madame Geneviève Braconnier  
et unanimement résolu :

**D'adopter** l'ordre du jour tel que lu par le maire.

**ADOPTÉE**

## **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

8-01-21

### **SÉANCE ORDINAIRE DU 2020-12-07**

**Considérant que** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020;

**Considérant que** les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance 7 décembre 2020.

**ADOPTÉE**

9-01-21

### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2020-12-14, 18 H 30**

**Considérant que** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020, 18 h 30;

**Considérant que** les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur René Leblanc

**APPUYÉ DE :** Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 202, 18 h 30.

**ADOPTÉE**

10-01-21

### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2020-12-14, 20 H**

**Considérant que** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020, 20 h;

**Considérant que** les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière

**APPUYÉ DE :** Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020, 20 h.

**ADOPTÉE**

### **SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC) DES SÉANCES DES 7 ET 14 DÉCEMBRES 2020**

Le maire informe l'assistance des démarches effectuées concernant les demandes des contribuables lors des assemblées des 7 et 14 décembre 2020.

### **CORRESPONDANCE**

- De M. Denis Bujold, directeur général de l'entreprise SARGIM, une correspondance remerciant la Ville pour le prêt des boyaux de pompier en juin dernier pour leur manque d'eau de leur lac artificiel.

- De Mme Ann-Lysa Duguay, technicienne en hygiène du travail de la Santé Publique – CISSS Gaspésie, une correspondance et un rapport d’inspection pour l’aréna et la piscine, en ce qui a trait à la prévention de la COVID-19 en entreprise, qui indique que dans l’ensemble les mesures proposées par la Santé Publique sont mises en place et respectées.
- De M. Normand Fauchon, directeur à la direction des infrastructures du ministère de l’Éducation, une correspondance concernant l’appel de projets effectués dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS), mentionnant que malheureusement le projet de réfection de l’aréna n’a pas été retenu.
- De M. Pierre Harvey, président du conseil d’administration de la Fondation communautaire Gaspésie-Les-Îles conjointement avec M. Ronald Arsenault, directeur général de cet organisme, une correspondance remerciant la Ville de leur support et de leur contribution dans le cadre du 16<sup>e</sup> souper-bénéfice tenu le 7 novembre dernier.
- De M. Marc-André Leblanc, directeur des programmes fiscaux et des changements climatiques du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, une correspondance concernant l’aide financière qui sera transmise à la Ville dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, indiquant qu’un montant de 135 360 \$ a été déposé en décembre et qu’un second montant de 61 527 \$ sera déposé en mars 2021. Les sommes ainsi versées pourront être utilisées autant en 2020 qu’en 2021.
- De Mme Anne-Marie Jean, présidente-directrice générale du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), une correspondance indiquant qu’à la suite de la demande déposée dans le cadre de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois, le Conseil des arts accordera à la Ville une subvention ponctuelle de 28 427 \$ pour compenser en partie les pertes de revenus de billetterie.
- De M. Patrick Boudreau, directeur du Service incendie, le rapport des sorties effectuées pour le mois de décembre 2020 ainsi que la compilation des interventions pour l’année 2020.

**11-01-21**

**COMPTES À PAYER**

**Considérant que** le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées, de la délégation d’autoriser des dépenses du directeur général ou des directeurs de services et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances ordinaires et extraordinaires antérieures;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

**D’approuver** la liste des engagements de crédits, et ce, au montant de trois cent quatre-vingt-cinq mille six cent trente-quatre dollars et seize cents (385 634,16 \$);

**D’autoriser** le directeur général à procéder dans les limites de ces crédits.

**ADOPTÉE**

**12-01-21**

**RÈGLEMENT 1153-20 CONCERNANT L'ACCOMMODEMENT ET LA TRANSITION POUR LES UNITÉS D'ENTREPOSAGE MOBILES DÉJÀ UTILISÉES COMME BÂTIMENT SECONDAIRE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 993-15 - ADOPTION**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le règlement relatif à l’accommodement et la transition pour les unités d’entreposage mobile, portant le numéro 1153-20;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Geneviève Braconnier

**APPUYÉ DE :** Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

**D'adopter** le règlement concernant l'accommodement et la transition pour les unités d'entreposage mobiles déjà utilisées comme bâtiment secondaire et abrogeant le Règlement 993-15, lequel est identifié sous le numéro 1153-20.

**ADOPTÉE**

13-01-21

**RÈGLEMENT 1150-20 DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2021 DE MÊME QUE LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES ET TARIFS S'Y RATTACHANT - ADOPTION**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le règlement relatif aux prévisions budgétaires de l'année 2021, portant le numéro 1150-20;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

**D'adopter** le règlement décrétant les prévisions budgétaires de l'année 2021 de même que les différents taux de taxes et tarifs s'y rattachant, lequel est identifié sous le numéro 1150-20.

**ADOPTÉE**

14-01-21

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur René Leblanc

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

**D'autoriser** M. Dominic Bujold, directeur du Service des travaux publics, à signer tous les documents relatifs à toutes les transactions concernant l'immatriculation des véhicules et équipements routiers de la Ville, et ce, pour l'année 2021.

**ADOPTÉE**

15-01-21

**AUTORISATION DES PAIEMENTS INCOMPRESSIBLES 2021**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Geneviève Braconnier

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

**D'autoriser** le directeur général ou la trésorière-adjointe à effectuer le paiement, sur réception, des comptes indiqués dans la liste suivante totalisant un montant de sept millions trois cent deux mille neuf cent quatre-vingt-huit dollars (7 302 988 \$) :

Salaires	2 095 423 \$
Bénéfices marginaux et avantages sociaux	433 062 \$
Contrat de logiciels	37 035 \$
Évaluation municipale	145 586 \$
Assurance incendie-responsabilité - automobile	125 174 \$
Téléphonie	39 917 \$
Hydro-Québec	405 450 \$
SAAQ - Immatriculation	18 000 \$
Sûreté du Québec	325 879 \$
Quote-part MRC de Bonaventure	13 526 \$
Quote-part Transport adapté	8 052 \$
Cueillette des ordures	157 060 \$
Enfouissement des ordures	266 010 \$
Transport, traitement et tri des matières recyclables	43 157 \$
Logement social	59 700 \$
Quote-part CRSBP (bibliothèque)	17 600 \$
Subvention à la construction	44 551 \$
Intérêts dette à long terme	463 587 \$
Remboursement de capital	2 604 219 \$
<b>Total</b>	<b>7 302 988 \$</b>

**ADOPTÉE**

16-01-21

**AUTORISATION DE SIGNATURE - BAIL - CNESST - 2021-2031**

**Considérant que** le Conseil souhaite conclure un bail avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), et ce, pour leur local situé au 200, boulevard Perron Ouest, pour les années 2021-2031, stipulant ainsi les nouvelles modalités à respecter;

**Considérant qu'**une entente de principe de 10 ans avec option de 5 ans a été convenu entre les parties;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière

**APPUYÉ DE :** Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

**D'autoriser** le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs au bail à intervenir entre la Ville et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), et ce, pour les années 2021-2031.

**ADOPTÉE**

## SERVICE DES LOISIRS

17-01-21

### RÉFECTION DU CAMP À JOS - AUTORISATION DE PAIEMENT - DEMANDES DE PAIEMENT NO. 3 ET NO. 4

**Considérant** les travaux entrepris pour le projet de réfection du Camp à Jos;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur François Bujold

**APPUYÉ DE :** Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

**D'autoriser** le paiement de la demande de paiement no. 3 à la firme LFG Construction au montant de 162 352,13 \$, taxes en sus, et ce, pour les travaux de réfection du Camp à Jos, tel que recommandé par la firme Pierre Bourdages architecte en date du 4 décembre 2020, ainsi que la demande de paiement no. 4 à la même firme, au montant de 142 570,66 \$, taxes en sus, tel que recommandé par la firme Pierre Bourdages architecte, en date du 18 décembre 2020. Il est entendu que ces paiements seront pris à même le Règlement 1139-20.

**ADOPTÉE**

18-01-21

### PROJET DE RÉFECTION DE L'ARÉNA DU COMPLEXE SPORTIF JEAN-MARIE-JOBIN - DEMANDE DE BONIFICATION DE PROGRAMME AUPRÈS DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAL ET FÉDÉRAL

**Considérant** la demande d'aide financière déposée dans le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS), pour le projet de réfection de l'aréna du Complexe sportif Jean-Marie-Jobin;

**Considérant** le vieillissement de cette infrastructure construite en 1969;

**Considérant qu'**une réfection de ces installations répondrait aux exigences de la réglementation et aux besoins de ses utilisateurs;

**Considérant que** la Ville a réalisé au fil des dernières années une multitude d'études associées à cette infrastructure dont une étude d'efficacité énergétique, une étude de faisabilité en architecture et en ingénierie ainsi qu'une étude sur l'identification des besoins des usagers et usagers potentiels de même que la conception des plans et devis;

**Considérant que** la Ville de New Richmond a réalisé six (6) rencontres publiques de consultation, dont le sujet était spécifiquement le projet de réfection de l'aréna pour lesquelles près de 400 personnes s'y sont déplacées;

**Considérant que** la Ville a reçu, du ministère de l'Éducation, une réponse négative quant à leur demande;

**Considérant qu'**avec ce refus, la Ville devra envisager d'autres scénarios à court terme quant à ce service important pour une ville de centralité;

**Considérant que** la situation actuelle du bâtiment est telle qu'une fermeture devra possiblement être envisagée;

**Considérant que** la disparition de ce type d'infrastructure dans une région et une ville comme New Richmond ferait très mal à bien des égards;

**Considérant** le volume de demandes reçues par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'appel de propositions du PAFIRS;

**Considérant que** cette situation illustre à quel point les besoins sont grands en ce qui concerne les infrastructures de sports et de loisirs au Québec;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier  
**APPUYÉ DE :** Madame Geneviève Braconnier  
et unanimement résolu :

**De demander** aux instances gouvernementales de bonifier le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) ou encore de mettre sur pieds un éventuel programme d'aide ayant les mêmes objectifs et paramètres, et ce, afin de permettre la mise aux normes des différentes infrastructures désuètes de sports et de loisirs.

**ADOPTÉE**

### **URBANISME**

#### **RÈGLEMENT 1152-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN D'AJOUTER L'USAGE DE TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DANS LA ZONE EA.19 (SECTEUR ROUTE 132 EST)**

**19-01-21**

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le second projet du règlement relatif à l'ajout d'usage de transformation de produits agricoles et alimentaires dans la zone Ea.19, portant le numéro 1152-20;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean-Pierre Querry  
et unanimement résolu :

**D'adopter** le second projet du règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'ajouter l'usage de transformation de produits agricoles et alimentaires dans la zone Ea.19, lequel est identifié sous le numéro 1152-20.

**ADOPTÉE**

### **AVIS DE MOTION**

Un avis de motion est donné par le conseiller Monsieur François Bujold à l'effet que le Règlement 1152-20 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'ajouter l'usage de transformation de produits agricoles et alimentaires dans la zone Ea.19, sera adopté à une séance ultérieure.

#### **RÈGLEMENT 1154-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN D'AJOUTER L'USAGE D'HABITATIONS ISOLÉES BIFAMILIALES DANS LA ZONE MA.9 (SECTEUR RUE LANDRY ET CHEMIN CYR)**

**20-01-21**

#### **ADOPTION DU PREMIER PROJET**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le premier projet du règlement relatif à l'ajout d'usage d'habitations isolées bifamiliales dans la zone Ma.9, portant le numéro 1154-21;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Geneviève Braconnier

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean Cormier  
et unanimement résolu :

**D'adopter** le premier projet du règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'ajouter l'usage d'habitations isolées bifamiliales dans la zone Ma.9 (secteur rue Landry et chemin Cyr), lequel est identifié sous le numéro 1154-21.

**ADOPTÉE**

#### **AVIS DE MOTION**

Un avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Jean-Pierre Querry à l'effet que le Règlement 1154-21 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'ajouter l'usage d'habitations isolées bifamiliales dans la zone Ma.9 (secteur rue Landry et chemin Cyr), sera adopté à une séance ultérieure.

#### **TRAVAUX PUBLICS**

21-01-21

#### **DEMANDE D'AUTORISATION - DÉNEIGEMENT DE CHEMINS MUNICIPAUX - GROUPEMENT FORESTIER COOPÉRATIF BAIE-DES-CHALEURS**

**Considérant** la demande déposée par le Groupement forestier Coopératif Baie-des-Chaleurs à l'effet de procéder au déneigement de certains chemins municipaux;

**Considérant que** ces demandes sont régies par le Règlement 1034-17 qui stipule à l'article 4 :

##### **ARTICLE 4**

Lorsqu'un contribuable demande l'autorisation de déneiger lui-même et à ses frais un chemin public, celui-ci devra respecter les exigences suivantes:

- Obligation d'obtenir la permission de déneiger par résolution du Conseil municipal.
- Faire le déneigement selon les mêmes largeurs de la municipalité et prendre les mêmes précautions à l'égard de la propriété privée.
- Posséder une assurance responsabilité civile d'un minimum d'un million de dollars (1 000 000\$).

**Considérant que** le Groupement Forestier devra faciliter l'accès de ces routes aux utilisateurs de motoneige étant donné que plusieurs de celles-ci représente un chemin mitoyen avec le tracé du Club de Motoneige;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Geneviève Braconnier

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière  
et unanimement résolu :

**D'autoriser** le Groupement Forestier Coopératif Baie-des-Chaleurs à procéder au déneigement des chemins municipaux suivants, et ce, pour l'entretien de la coupe de bois et le transport :

- Rang 5 (sur 1950 mètres jusqu'au 10 février 2021 approximativement), ainsi que la route du Centre plein-air (sur 3,5 km jusqu'à la mi-février), tous les 2 via le chemin Mercier;
- Rang 4 Nord (400 mètres (du 11 au 12 février 2021 approximativement), et ce, via le chemin de Saint-Edgar.

**Que** le Groupement Forestier facilite l'accès de ces routes aux utilisateurs de motoneige étant donné que plusieurs de celles-ci représentent un chemin mitoyen avec le tracé du Club de Motoneige.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)**

Aucune question n'a été soumise par voie de courriel ou autre moyen de communication selon les directives mentionnées sur le site Internet de la Ville.

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 20 h 16.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière